

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° ADM.2022-005

PORTANT DELEGATION EN MATIERE  
DE VOIRIE – RESEAUX-COORDINATION ET PLANIFICATION  
SERVICES TECHNIQUES

**A M Ludovic HIRTH – 3<sup>e</sup> Adjoint**

**LE MAIRE de la Commune de VALENCIN (Isère)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la démission de M Jean-Louis CIANFARANI de ses fonctions de 3<sup>e</sup> adjoint en date du 7 Septembre 2022 et acceptée par M le Sous-Préfet le 8 Septembre 2022.

Vu la délibération n°2022-066 en date du 26 Septembre 2022 par laquelle il a été décidé que l'adjoint nouvellement élu prendra la place de l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau.

Vu l'élection de M Ludovic HIRTH en tant que 3<sup>ème</sup> Adjoint

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**Arrête**

**Article 1er :** A compter du 29 Septembre 2022, M Ludovic HIRTH, 3<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie :
  - La gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public)
  - Les procédures et formalités liées à l'organisation urbaine, notamment le classement et le déclassement du domaine public, les alignements....
  
- Réseaux :
  - La gestion du réseau d'eau potable (travaux, relations avec le fermier...)
  - La gestion du réseau d'assainissement (travaux, relations avec le fermier...)

- Services techniques :
  - o La gestion du service technique (coordination personnels, gestion des équipements, planification....)

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.  
La signature par M Ludovic HIRTH des pièces et actes en rapport avec l'article 1<sup>er</sup> devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Valencin, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne
- transmis à Monsieur le Trésorier de La Verpillière

Fait à Valencin, le 29 Septembre 2022

Le Maire,  
Bernard JULLIEN

Notifié le : 29/09/2022

A NOM et Prénom : HIRTH LUDOVIC

Signature



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.